
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 4 mai 2011

Résolution: CE11 0661

Attendu que le CUSM a déposé à l'arrondissement de Ville-Marie une demande de modification réglementaire en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, relativement au projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal;

Attendu que le CUSM a informé la Ville que des pans importants du projet d'agrandissement de l'Hôpital général ne se réaliseront pas à cause de la non-intégration de l'Institut neurologique de Montréal et des coûts imprévus et substantiels, reliés au renforcement nécessaire des structures, qui sont venus s'ajouter;

Attendu que le CUSM a acquis le 1750 avenue Cedar par l'intermédiaire de SYSCOR, une OBNL, en août 2010 et qu'il propose d'utiliser cette propriété pour redéployer certaines de ses fonctions hospitalières sur le Campus de la Montagne;

Attendu que le règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal relativement à l'agrandissement de l'Hôpital général n'est plus adapté aux besoins et à la réalité du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général;

Attendu que le Campus de la Montagne du CUSM et le projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital général de Montréal ont fait l'objet d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal en 2008;

Attendu que les recommandations de l'OCPM ont mené en 2008 à la conclusion d'un Accord de développement entre la Ville et le CUSM dont le contenu demeure pertinent, mais peut être bonifié pour tenir compte de la nouvelle réalité du projet;

Attendu que l'étude d'impact sur la circulation mise à jour ainsi que les études de caractérisation de l'intérêt patrimonial du site de l'hôpital, rendues publiques en 2008, demeurent valables pour l'évaluation du projet;

Attendu qu'il est souhaitable de compléter dans les plus brefs délais la construction du 1750, avenue Cedar et d'amorcer le redéploiement des fonctions hospitalières du CUSM sur le Campus de la Montagne;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » quant à l'affectation du sol, à la hauteur et au taux d'implantation, afin de rendre possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et en tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 2- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » quant à l'affectation du sol, à la hauteur et au taux d'implantation, afin de rendre possible l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal (CUSM) et en tenant compte des mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1104400018
/cb

Michael APPLEBAUM

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 10 mai 2011